

AIDE A LA MISE EN PLACE DE SYSTÈME AGROFORESTIER

APPEL A PROJET 2015 – mesure 8.2 PDR Picardie 2014-2020

Modalités de l'appel à candidature

- ✓ Du **16 Novembre 2015** au **26 Février 2016**
- ✓ **Dossier technique** (*schéma de plantation, descriptif technique dont un diagnostic écologique, budget prévisionnel,...*)
- + **formulaire de demande d'aide FEADER + pièces administratives** à déposer auprès de la **DDT(M)**



Conditions d'éligibilité

- ✓ **Surfaces agricoles éligibles** : terres agricoles (non boisées) qui ont fait l'objet d'une exploitation agricole pendant au moins 2 années consécutives au cours des 5 dernières années précédant la demande
- ✓ **Localisation des plantations** : Les arbres pourront être **alignés à l'intérieur de la parcelle, dispersés** ou se trouver **sur les limites de la parcelle cadastrale**.

CEPENDANT, les plantations qui ne concerneraient QUE les limites parcellaires extérieures et/ou les bords de chemin ne sont pas concernées par cet appel à projet → Cf. PCAE 2015 (= Soutien à l'investissement non productif lié à la réalisation d'objectifs environnementaux – Implantation de haies & de dispositifs végétalisés)

- ✓ **Seuil d'éligibilité** : **surface minimale d'1 ha** d'un seul tenant
+ **au moins 30 tiges** issues de la liste des essences éligibles
(*les arbres fruitiers ne peuvent pas composer + de 50% des tiges*)
- ✓ **Densité d'arbres** : **entre 30 et 250 arbres/ha** à plantation, comme à maturité
Au-delà de 100 arbres, la surface considérée n'est plus éligible aux Droits à Paiement de Base (DPB) de la PAC
- ✓ **Taux d'aide publique** : **80%** des dépenses éligibles
- ✓ **Coûts éligibles** :
 - coûts des plants et de la plantation (*frais de transport, stockage, traitement des graines et plants, préparation du terrain,...*)
 - frais généraux liés aux études de faisabilité (*12% maximum du montant éligible des dépenses matérielles*)
 - coûts directs liés à la création d'un système agroforestier et son maintien pendant 5 ans (*analyse de sols, préparation du sol, protection des plants, paillages biodégradables, taille, coupe, etc.*)

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS		Nombre de points affectés
<i>Seuls les dossiers ayant obtenu un score > 20, sont retenus.</i>		
Projets dont la surface est :	< 2 ha	0
	Entre 2 et 10 ha	10
	>10 ha	20
Nombre de types d'essences implantées / projet :	= 2	0
	Entre 2 et 5	10
	>5	20
Présence d'essences favorables à la biodiversité*		10
TOTAL MAX		50

Bénéficiaires

- ✓ Propriétaires ou gestionnaires privés
- ✓ Agriculteurs
- ✓ Groupements d'agriculteurs
- ✓ Collectivités (*EPCI, communes*)

* *Essences mellifères, arbres à baies,...*

Contact chambre départementale d'agriculture

Aisne : Benoît LEMAIRE - 03.23.22.50.06

Oise : Claire BELLER - 03.44.11.44.52

Somme : Jérôme CIPEL - 03.22.33.69.00